

Nombre de Conseillers en exercice : 19  
Présents : 12  
votants : 19 dont 7 pouvoirs

L **an deux mil vingt quatre le 9 janvier**  
le Conseil Municipal de la Commune de **MOULIS EN MEDOC**  
sous la présidence de **Monsieur Christian LAGARDE, Maire**  
Date de la convocation du Conseil Municipal : 28/12/2023

**Elus présents** : MM. **LAGARDE** Christian, Maire, MM **BATAILLEY** Windy, **BODIN** Abel dit Pascal, **NOGUERE** Nathalie, **BARREAU** André (Adjoints)

MM. **ANIES** Delphine, **BARREAU** Bruno, **BOURNAI** Eric, **BRIOULET** Hervé, **GALARET** Nathalie, **GARBAY** Silvain, **GRATADOUR** Reine, **PEUGNET** Marie, **PHILIPPE** Cécile, **RAFIS** Francine, **SAINT-PE** Thierry, **VICTOR** Benoît, **VIARD** Géraldine, **WICART** Tatiana.

POUVOIRS : Mme GRATADOUR à M. BARREAU André, Mme WICART à M. BODIN, M. BRIOULET à M. LAGARDE, M. VICTOR à Mme NOGUERE, Mme PEUGNET à Mme BATAILLEY, Mme GALARET à Mme RAFIS, Mme PHILIPPE à M. BOURNAI.

Secrétaire de séance : Mme BATAILLEY

## DELIBERATION N° 5- 09012024 APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21 et suivants , R. 153-20 et suivants,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 10/06/2014 ayant prescrit *l'élaboration* du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 30 novembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07/03/2023 ayant arrêté le projet *d'élaboration* du PLU,

Vu l'arrêté du maire en date du 04/08/2023 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur figurant en annexe,

Vu les avis des services consultés figurant en annexe,

*Monsieur le Maire indique quelles sont les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées ;*

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal tient compte des avis des Personnes Publiques Associées et du rapport et conclusions du Commissaire-Enquêteur,

Considérant que le P.L.U. tel qu'il est présenté au conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des voix,

- décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente,

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153 -20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage sera en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département .

Dit que la présente délibération, conformément aux dispositions de l' article L153-23 du code de l'urbanisme, sera publiée sur le portail national de l'urbanisme, affichée en mairie pendant un mois.

Dit que, conformément aux articles L153-22, R 153-20 et suivants du code de l'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal  
A MOULIS EN MEDOC le 09/01/2024  
Le Maire,  
C.LAGARDE

